

# LES FRAIS KILOMETRIQUES LIES AUX DEPLACEMENTS POUR LE CLUB SONT DEDUCTIBLES DES IMPOTS ! COMMENT FAIRE ?

## RIEN DE PLUS SIMPLE !

Depuis le 1 janvier 2011, l'US Orléans tennis de table ne rembourse plus les frais de déplacement pour les gens qui sont imposable. Cette mesure a été prise pour faire des économies à notre association.

Pas de panique !!! Notre association vous propose une solution pour faire déduire ces frais de vos impôts.

Comment faire ?

Il vous suffit de remplir un fichier où se trouve tous vos déplacements liés notre association (déplacement compétition, accompagnement compétition jeune mais aussi tous ce qui est annexe aux compétitions comme installation de la salle lors de l'organisation d'une compétition)

Tous ces déplacements vont pouvoir être déduit des impôts selon un calcul.

Exemple pour un déplacement à Montargis = 150 KM aller / retour

Avant : le club remboursait sur la base de 0,25 € / km => **150 km x 0,25 € = 37,50 €**

Maintenant : déduisez de vos impôts sur la base de (0,299 € x 66 %) / km =>

**150 km x 0,299\* € x 66 % = 29,60 € (\*ce coefficient varie selon les années)**

Cumulez les kilomètres parcourus pour le club pour les compétitions et les réunions, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre. Dans un souci de simplification, effectuez ce décompte dans un fichier Excel (voir annexe 1) (date et raison des déplacements + nombre de kilomètres parcourus) que vous enverrez à Nicolas RICHER [nicolasricher45@yahoo.fr](mailto:nicolasricher45@yahoo.fr), afin qu'il vous établisse le formulaire CERFA = justificatif pour le Trésor Public, formulaire à joindre à votre déclaration d'impôts.

Dans votre déclaration d'impôts, vous inscrivez le montant indiqué sur le CERFA (voir annexe 2) dans la case correspondant à « dons aux œuvres et associations » et ce montant sera déduit de ce que vous avez à payer !

Exemple : si vous deviez payer 1 000 € d'impôts au titre de l'année 2011 et que le CERFA indique un montant de 100 €, vous ne payerez plus que 900 € d'impôts !

Moins intéressant vous allez dire... FAUX !

Auparavant, seuls les déplacements dépassant les 30 km étaient remboursés par le club. Avec la déduction sur les impôts **TOUS LES DEPLACEMENTS SONT REMBOURSES !** Vous déduisez même les kilomètres parcourus pour aller chercher ou ramener vos coéquipiers à leur domicile, où encore accompagner les jeunes aux compétitions ! Et vous permettez au club de réaliser des économies substantielles pour maintenir un prix de la licence « raisonnable ».

Article du code général des impôts correspondant : [cliquez ici](#).

## **ANNEXE 1 : Exemple de fichier Excel pour tenir à jour vos déplacements**

<b>US ORLEANS TT</b>				
<b>FEUILLE DE FRAIS DE DEPLACEMENTS NON REMBOURSES</b>				
<b>Bénéficiaire :</b>			<b>Le 31 / 05 / 2010</b>	
Nom :	<b>RICHER</b>		Année concernée	<b>2009</b>
Prénom :	<b>Nicolas</b>			
Barème fiscal "auto" de l'année en cours :	<b>0,299 €/Km</b>			
<b>Date</b>	<b>Lieu départ</b>	<b>Lieu d'arrivée</b>	<b>Dist A/R (Km)</b>	<b>Objet du déplacement</b>
11-janv	Mareau aux Prés	Gymnase Barthélemy	30	J1 - phase 2 - Championat séniors R2
17-janv	Mareau aux Prés	Gymnase Barthélemy	30	J4 championnat jeunes
19-janv	Mareau aux Prés	SMOC Générale (St Jean de Braye)	38	Réunion Emploi Chauvette
25-janv	Mareau aux Prés	USE Avoine Beaumont	388	J2 - phase 2 - Championat séniors R2
07-févr	Mareau aux Prés	Saint Lye la forêt	62	J5 championnat jeunes
08-févr	Mareau aux Prés	ASTT Chartres	190	J3 - phase 2 - Championat séniors R2
14-févr	Mareau aux Prés	Saint Jean le blanc	37	Inter-club
22-févr	Mareau aux Prés	Gymnase Barthélemy	30	J4 - phase 2 - Championat séniors R2
15-mars	Mareau aux Prés	Saint Marceau Orléans	22	J5 - phase 2 - Championat séniors R2
21-mars	Mareau aux Prés	Saint Jean de la Ruelle	38	J6 championnat jeunes
29-mars	Mareau aux Prés	Gymnase Barthélemy	30	J6 - phase 2 - Championat séniors R2
05-avr	Mareau aux Prés	CJM Bourges	290	J7 - phase 2 - Championat séniors R2
06-mai	Mareau aux Prés	Gymnase Barthélemy	30	Réunion Bureau USO TT
16-mai	Mareau aux Prés	Sandillon	54	J7 championnat jeunes
31-mai	Mareau aux Prés	Gymnase Barthélemy	30	Coupe du Président (Organisation)
07-juin	Mareau aux Prés	Gymnase Barthélemy	30	Top 12 (Organisation)
12-juin	Mareau aux Prés	Gymnase Barthélemy	30	AG USO TT
21-juin	Mareau aux Prés	Ingré	30	Finales championnat Jeunes
11-sept	Mareau aux Prés	Gymnase Barthélemy	30	Réunion équipes régionales (21h00)
12-sept	Mareau aux Prés	Gymnase Barthélemy	30	Réunion Bureau USO TT (17h00)
14-sept	Mareau aux Prés	SMOC Générale (St Jean de Braye)	38	Réunion Emploi Chauvette
20-sept	Mareau aux Prés	CJM Bourges	290	J1 - phase 1 - Championat séniors R2
04-oct	Mareau aux Prés	Gymnase Barthélemy	30	J2 - phase 1 - Championat séniors R2
11-oct	Mareau aux Prés	Gymnase Barthélemy	30	J3 - phase 1 - Championat séniors R2
24-oct	Mareau aux Prés	Gymnase Barthélemy	30	J1 championnat jeunes
25-oct	Mareau aux Prés	Joué les Tours	232	J4 - phase 1 - Championat séniors R2
08-nov	Mareau aux Prés	Gymnase Barthélemy	30	J5 - phase 1 - Championat séniors R2
14-nov	Mareau aux Prés	Gymnase Barthélemy	30	J2 championnat jeunes
28-nov	Mareau aux Prés	Gymnase Barthélemy	30	Réunion Bureau USO TT (17h00)
29-nov	Mareau aux Prés	Salbris	170	J6 - phase 1 - Championat séniors R2
13-déc	Mareau aux Prés	Gymnase Barthélemy	30	J7 - phase 1 - Championat séniors R2
<b>Total (Km):</b>			<b>2389 Km</b>	
Je, soussigné(e)	<b>RICHER Nicolas</b>		, certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.	
<b>X</b>	Je renonce au remboursement de mes frais ci-dessus et les laisse à l'association en tant que don. A ce titre, je demande que l'association me fournisse le "reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général" (Code cerfa n° 11580*03) afin de pouvoir bénéficier et justifier d'une réduction d'impôts.			
	Le don que je fais à l'association s'élève donc à *		<b>714 €</b>	
	La réduction fiscale dont je bénéficierais s'élèvera à **		<b>471 €</b>	
<b>Date et Signature du bénéficiaire :</b>			<b>Signature du responsable de l'association :</b>	
* Le don que je fais à l'association est calculé sur la base du nombre de kilomètres multiplié par le barème fiscal en vigueur. ** La réduction dont je peux bénéficier s'élève à 66 % du don dans la limite de 20% de mon Revenu Imposable				

## **ANNEXE 2 : Document CERFA à remettre avec votre déclaration d'impôt**



N° 11580\*02

**Reçu dons aux oeuvres**  
(Articles 200 et 238 bis du Code général des impôts)

Numéro d'ordre du reçu

### **Bénéficiaire des versements**

**Nom ou dénomination :**

**US ORLEANS TENNIS DE TABLE**

**Adresse :**

N° **5** Rue **PASTEUR**

Code postal **45000** Commune **ORLEANS**

**Objet :**

**FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES DANS LE CADRE DE L'ASSOCIATION**

**DEPLACEMENTS NON REMBOURSES**

**Cochez la case concernée (1) :**

Oeuvre ou organisme d'intérêt général.

Fondation d'entreprise.

Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du .....publié au Journal Officiel du .....

Musée de France

Association culturelle ou de bienfaisance autorisée à recevoir des dons et legs par décision en date du délivrée par le préfet de .....

Etablissement d'enseignement supérieur ou artistique privé, à but non lucratif, agréé par décision en date du .....

Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement.

Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises.

Association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du .....

Etablissement public des cultes reconnu d'Alsace-Moselle.

Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals (2)

### **Donateur**

**Nom :**

**Adresse :**

Code postal ..... Commune .....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

Somme en toutes lettres : .....

Date du paiement : .....

Mode de versement :

Numéraire  Chèque ou virement

Autres (3) **FRAIS NON REMBOURSES**

Date et signature

**LE PRESIDENT USO TT**

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

(3) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils ne demandent pas le remboursement

## **ANNEXE 3 : Procédure publiée par le comité d'Indre-et-Loire**



**Comité d'Indre-et-Loire de Tennis de Table**

### **PROCEDURE D'ABANDON DE FRAIS PAR LES BENEVOLES**

#### **Principe**

L'article 41 de la loi du 6 juillet 2000, définit les conditions et limites du bénéfice d'une réduction d'impôt.

#### **Conditions**

Frais engagés dans le cadre de l'activité bénévole, en vue strictement de l'objet social de l'association, en l'absence de toute contrepartie.

Frais dûment justifiés. (Certains frais doivent faire l'objet d'une décision du conseil d'administration.)

Le bénévole contribuable doit renoncer expressément au remboursement.

L'association doit conserver la déclaration de renonciation et les pièces justificatives.

#### **Taux de réduction et plafonds**

Le bénévole peut bénéficier d'un taux de réduction d'impôt de 66% du montant des frais retenus, et dans la limite de 20% du revenu imposable.

La partie qui excéderait les 20% est reportable sur les cinq ans suivants.

#### **Bénéficiaires**

Toute personne bénévole (sans aucune contrepartie) participant à l'animation et au fonctionnement de l'association (dirigeant, éducateur, joueur)

#### **Justification des frais**

Les dépenses doivent être réellement engagées et dûment justifiées (billets de train, factures, notes d'essence)

A titre de règle pratique le remboursement des frais automobiles, vélomoteurs, scooters, motos peuvent être calculés selon un barème forfaitaire de l'administration fiscale :

Véhicules automobiles 0,288€ au 01/01/2008

Véhicules deux roues 0,110€ « « «

(indépendamment des puissances fiscales ou des cylindrées des véhicules, du type de carburant et du kilométrage parcouru)

La photocopie de la carte grise est obligatoirement jointe à la note de frais.



## Comité d'Indre-et-Loire de Tennis de Table

### **Déclaration**

La renonciation des frais doit donner lieu à une déclaration expresse de la part du bénévole, en double exemplaire. Cela peut être une mention explicite rédigée par l'intéressé sur sa note de frais :

**« Je soussigné, Prénom et Nom, certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association Raison Sociale, en tant que don. »**

### **Reçu fiscal**

En fin d'année, l'association délivre un « reçu de dons aux œuvres », suivant le modèle ci-joint, (Cerfa 11580\*01) et dont elle garde un exemplaire à destination les cas échéant de l'administration fiscale.

### **Comptabilité**

L'association doit obligatoirement porter en comptabilité les montants abandonnées par les bénévoles, en charges compte n°6xxxxx=Voyages et déplacements des dirigeants et en produits compte n°7xxxxx = dons divers perçus.

### **Archivage documents**

Les doubles des déclaration de renonciation, de reçus fiscaux et de l'ensemble des pièces justificatives doivent être conservées au moins trois ans + l'année en cours.

### **Déclaration**

Le montant des frais engagés doit être porté en ligne UF de la déclaration de revenus, et les doubles de la déclaration de renonciation, du reçu fiscal, et l'ensemble des pièces justificatives doivent être conservées pour présentation à l'administration fiscale.

Document établi le 29 juillet 2008.